

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU CHÂTEAU-MUSÉE
DE NEMOURS

M. Jérôme FOURMANOIR

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté N° DRH.2024.057 du 28 février 2024 portant recrutement de M. Jérôme FOURMANOIR, sur l'emploi de Directeur du Château-Musée de Nemours,
- l'arrêté du Maire n°AG.2020.29 du 28 mai 2020 relatif à la délégation de signature conférée à M. Christophe BOUQUET, Directeur général des services,

ARRETE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 précité, délégation de signature est accordée à M. Jérôme FOURMANOIR, Directeur du château-musée de Nemours, afin de signer, sous l'autorité et la responsabilité du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christophe BOUQUET, Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- 1) pour les actes relatifs aux demandes de subvention.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et au receveur Municipal. Il sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 14 AOUT 2026



Pour le Maire,
Par délégation,

Gilles KINDERF
Adjoint au Maire en charge de la voirie,
des réseaux et des bâtiments publics

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date de publication :

Notification à M. Jérôme FOURMANOIR :